

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE CHARENTE MARITIME
COMMUNE DE FLÉAC SUR SEUGNE
PROCES-VERBAL**

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2025

Convocation du 26 juin 2025 – Transmise le 26 juin 2025 – Affichée le 26 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 7 juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de FLÉAC SUR SEUGNE, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Monsieur Daniel FREDERIC.

PRESENTS : Daniel FREDERIC, Daniel GARNIER, Jean-Paul CHARDAVOINE, Joan-Michel AUBERT-LASSARADE, Rémi CHAIGNAUD, Odile LASCAUX, Enguerrand MERLAUD

ABSENTE EXCUSÉE : Jean-Louis DUMAS, Florence LAURIOUX, Nadège TREPONS

Monsieur Jean-Paul CHARDAVOINE est élu secrétaire de séance à l'unanimité. Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil municipal le procès-verbal de la réunion du 20 mai 2025.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

<u>Délibération étudiée en séance</u>	<u>Objet</u>
17159DE020720251	Approbation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) – pièce n°2 du plan local d'urbanisme (plu) de la commune de Fléac sur Seugne
17159DE020720252	Approbation du Compte Financier Unique 2024
17159DE020720253	Attribution subventions 2025

I. DELIBERATION N° ° 17159DE020720251 : APPROBATION DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) – PIECE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE FLEAC SUR SEUGNE :

Considérant que :

- Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Fléac sur Seugne est en cours de révision, avec une prescription en date du 07/09/2022.
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est la Pièce N°2 du PLU.
- Le PADD a pour objectif d'exprimer les orientations stratégiques de la municipalité pour le développement de la commune sur les 10 prochaines années.
- Ce document doit contribuer à atteindre les objectifs fixés par les articles L101-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, incluant le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain, l'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces agricoles et forestiers, et la protection des sites, milieux et paysages naturels.
- Le contenu du PADD est détaillé à l'article L151-5 du Code de l'Urbanisme.
- Le PADD doit s'inscrire en compatibilité avec les documents de planification supra-communaux en vigueur, notamment le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Haute-Saintonge.
- Les orientations du PADD se déclinent dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et les pièces réglementaires écrites et graphiques du PLU.
- Le PADD est un document prospectif qui ne revêt pas de valeur juridique directe et n'est pas directement opposable aux tiers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : D'approuver le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), Pièce N°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Fléac sur Seugne, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Article 2 : Que le PADD définit notamment les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il contient également les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs.

Article 3 : Que le PADD fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, en cohérence avec le diagnostic établi et en prenant en compte les objectifs de réduction d'artificialisation des sols.

Article 4 : Que le PADD n'ouvre à l'urbanisation les espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, par une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans ces espaces.

Article 5 : Que le PADD intègre les principes suivants :

- La protection et la remise en état de la trame verte et bleue, en proscrivant le développement urbain impactant la haute vallée de la Seugne et ses affluents (le Médoc), protégeant la couverture boisée, préservant les zones humides, inventoriant et protégeant les éléments naturels relais (haies, arbres isolés, mares), et promouvant la "nature en ville" et la biodiversité.
- La garantie d'une bonne qualité et gestion des eaux, en respectant le cycle naturel de l'eau et en luttant contre l'imperméabilisation des sols, favorisant l'infiltration des eaux à la parcelle.
- La participation à la lutte contre le changement climatique, en économisant l'espace par le réinvestissement du bâti existant, la hiérarchisation de l'enveloppe urbaine, la densification des parties urbanisées, la modération de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (objectif d'environ 1 hectare entre 2020 et 2030), et en privilégiant les opérations d'ensemble pour les extensions avec un taux de densité minimum.
- Le défi de la transition énergétique, en pensant sobriété et efficacité énergétique, ne pas entraver le recours aux énergies renouvelables, soutenant les projets de production d'énergies renouvelables locaux, et promouvant les modes doux de déplacements.
- L'intégration du facteur risques et nuisances, en prenant en compte le risque d'inondation par débordement du Médoc et en conservant les sites d'exploitation agricoles à distance des futures zones de développement résidentiel.
- La conservation de l'identité rurale du territoire, en sauvegardant les paysages emblématiques par l'insertion des constructions, la protection des surfaces boisées et des éléments de patrimoine naturel, et en prenant garde à l'étalement urbain, ainsi qu'en préservant et favorisant la création de chemins de randonnées.
- La conservation et la valorisation du patrimoine bâti, en préservant la qualité du bâti traditionnel, incitant à un développement urbain plus compact et inventoriant et protégeant les constructions emblématiques et le petit patrimoine.
- Un projet de croissance raisonnée, visant à atteindre environ 370 habitants d'ici 2034 par la production d'environ 2 logements par an, et la diversification de l'offre en logements.
- L'animation du bourg et la promotion d'un cadre de vie de qualité, en maintenant et confortant l'offre en équipements, services et commerces (groupe scolaire, salle polyvalente, agence postale), et en poursuivant la valorisation des espaces publics par la promotion des déplacements doux.
- La pérennisation des activités économiques, en soutenant l'activité agricole (pérennité des exploitations, lutte contre l'artificialisation des surfaces agricoles, traitement des franges urbaines, soutien aux projets de diversification) et en s'appuyant sur les ressources et le patrimoine de la commune pour animer l'économie locale (promotion de la randonnée, encouragement des circuits courts, soutien aux activités touristiques).

Article 6 : La présente délibération sera transmise aux services compétents de l'État et sera affichée en Mairie pour information du public.

II. PROPOSITION D'ACHAT LOGEMENT COMMUNAL 4 PLACE DE L'ECOLE PAR LE LOCATAIRE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande du locataire du logement communal situé au 4 place de l'École du souhait d'acquiescer ce bien. Après délibération le conseil municipal à l'unanimité approuve la demande et demande une estimation du bien.

III. DELIBERATION N° 17159DE020720252 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CHARENTE-MARITIME POUR L'OPERATION DE CREATION DU PARKING RUE DES FORGES

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le devis n°2135 de l'entreprise Stéphane COCHAIN EI, en date du 09/06/2025, pour les travaux de création du parking Rue des Forges, d'un montant total H.T de 10 750.00 € et le devis n°2137 de l'entreprise Stéphane COCHAIN EI, en date du 09/06/2025, pour l'installation d'un abris bus, d'un montant H.T de 6 000.00 € ;

Considérant :

- La nécessité et l'intérêt public de créer un parking sur la Rue des Forges afin d'améliorer la circulation et le stationnement au sein de la commune de Fléac-sur-Seugne ;
- Le coût de l'opération, tel que détaillé dans les devis susmentionnés ;
- La politique du Conseil Départemental de la Charente-Maritime en faveur du soutien aux projets d'investissement des collectivités territoriales, notamment pour les communes de moins de 5000 habitants.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ARTICLE 1 : APPROBATION DU PROJET

Approuve le projet de création du parking Rue des Forges, tel que décrit dans les devis n°2135 et n°2137 de l'entreprise Stéphane COCHAIN EI, et en fixe le coût total à 16 750.00 € HT.

ARTICLE 2 : DEMANDE DE SUBVENTION

Décide de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Charente-Maritime pour le financement de cette opération.

ARTICLE 3 : AUTORISATION

Autorise Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès des services compétents du Conseil Départemental de la Charente-Maritime et à signer toutes les pièces et documents nécessaires à l'instruction et à l'obtention de ladite subvention.

ARTICLE 4 : PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est établi comme suit :

- **DEPENSES :**
 - Coût total des travaux (H.T) : 16 750.00 €
- **Recettes prévisionnelles :**
 - Subvention sollicitée auprès du Conseil Départemental : 50 % soit 8 375.00 €
 - Fonds propres de la commune : 11 725.00 €

ARTICLE 5 : Exécution

La présente délibération sera transmise au Conseil Départemental de la Charente-Maritime.

IV. DELIBERATION N° 17159DE020720254 : AUTORISATION SIGNATURE CDD AU MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-1,

VU le besoin de garantir le bon fonctionnement et la continuité des services,

Considérant la nécessité de pouvoir recruter des agents non titulaires pour faire face à des besoins temporaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter des agents non titulaires dans le cadre d'un **accroissement temporaire d'activité**, conformément à l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de constater les besoins de recrutement, de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats en fonction de la nature des fonctions et de leur profil.
- **PRÉVOIT** une enveloppe de crédits suffisante au budget pour permettre ces recrutements.

V. QUESTIONS DIVERSES

- **Logements communaux** : Après concertation, le conseil municipal à l'unanimité ne souhaite pas faire d'augmentation des logements communaux et charge Monsieur le Maire à établir les certificats administratifs lors de la date anniversaire de revalorisation des loyers.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h30.

Le secrétaire de séance
Jean-Paul CHARDAVOINE

Le Maire
Daniel FREDERIC

